

Association Sportive Automobile Francophone

Fédération reconnue par l'Exécutif
de la Fédération Wallonie-Bruxelles



ASAF NEWS

Annexes aux prescriptions sportives de l'ASAF

Newsletter du 25 mai 2022

Editée par l'Association Sportive Automobile Francophone (ASAF)

*Editeur responsable : Bernard HAYEZ, rue de l'Île Dossai 12 à 5300 Sclayn
085/ 27.14.60 - Fax : 085/31.76.95*

ASAF Newsletter du 25 mai 2022

Prescriptions sportives de l'ASAF

Chapitre VII

H. - Règlement Particulier "Circuit".

NOUVEAU A L'ASAF EN 2022 ...

Journées "Tests" ou "Loisir"

- Incentives
- Démo's Vintage

I.-Généralités

Les manifestations de ces deux types seront ouvertes à tous les **véhicules automobiles** comportant, au minimum, 4 roues et un volant (**sauf** ceux destinés au transport de choses et ceux du modèle "Tous Terrains").

Dans les deux types de manifestation :

- Le pilote sera **seul à bord** ;
- Les **départs groupés** seront interdits (quel que soit le type de tracé) ;
- Aucun **chronométrage** ne pourra être affiché par l'organisateur ;
- Aucun **classement** ne pourra y être établi ;
- Aucune **remise de récompense** ne pourra y avoir lieu ;
- Le **nombre de sessions** et la **durée** de celles-ci seront déterminés par l'organisateur en vue de minimiser les risques d'accidents/incidents durant ces manifestations qui ne sont pas des courses ;
- Les organisateurs seront tenus de ne laisser monter en piste, dans une même session, que des **véhicules** présentant **sensiblement les mêmes** performances et les mêmes caractéristiques et, de plus, en **nombre restreint** ;
- Si un **comportement agressif ou dangereux** est décelé dans le chef d'un participant, la Direction du meeting ou les commissaires sportifs dépêchés par l'ASAF devront l'exclure de la manifestation, sans remboursement des droits d'engagement ;
- Chacun des participants devra être détenteur d'une **licence** annuelle émise par l'**ASAF** ou la **VAS** (la licence "R" de la VAS, n'est, toutefois, pas valide pour cette activité) ;

Des **Titres de Participation** de l'ASAF (**TP – L, au minimum**), valables pour ce seul meeting, comportant une couverture en **assurance**, accordant des indemnités en cas **d'accident corporel** et une "**Protection Juridique**" pourront être acquis sur place, auprès des Commissaires Sportifs présents ;

Leur coût s'élèvera à **15** ou à **50 €**, selon la hauteur des garanties d'assurances y attachées, souhaitées (pour le Titre de Participation à 50 €, un agrément médical délivré par le médecin de famille devra être présenté lors de la demande) ;

- Le **permis de conduire** définitif et en ordre de validité y sera requis.
- **Equipement des participants :**
 - ° Casque en bon état, adapté à la conduite automobile (Norme "E" ou FIA).
 - ° Vêtement d'une pièce, couvrant intégralement les bras et jambes, montant jusqu'au cou, en matière le plus ininflammable possible (nylon exclu).
Les combinaisons ignifugées de tous types sont recommandées.
 - ° **N.B. :** Même s'ils ne sont pas obligatoires d'autres équipements sécuritaires sont autorisés, voire recommandés (suivant la manière du pilote, d'appréhender sa participation).
- **Services d'urgence :**

La présence conjointe d'une ambulance équipée aux normes 112 et celle d'un médecin possédant de l'expérience en médecine d'urgence, est requise sur le site.

II.- Incentives

Elles se dérouleront,

1.- Soit, sur des routes du réseau routier formant une boucle entre elles, complètement **fermées à la circulation publique**, dont le tracé aura été homologué par les inspecteurs - Sécurité de l'ASAF et aura recueilli un avis favorable de la part de Commission "Rallyes" du NCCN (Spf Intérieur).

Il va de soi que l'autorisation d'organiser délivrée préalablement par les pouvoirs publics locaux, sera impérative.

Ce tracé empruntera autant que possible, en tout ou en partie, les installations de circuits dont l'homologation est échue ou n'a pas été sollicitée et dont certaines portions jugées trop "délicates" auront été aménagées en vue de les sécuriser et préserver, ainsi, autant que possible, les personnes et les biens.

Si des **véhicules découverts** participent à l'événement, les clôtures en fil métallique (barbelés ou autres) situées le long du tracé, seront recouvertes de treillis (métalliques), pour la protection du pilote (Voir RP CC/iSprints).

2.- Soit, sur des **circuits automobiles homologués** comme tels par la FIA ou par une autre Fédération Sportive Automobile reconnue.

3. Les manifestations du genre qui désireraient accueillir des véhicules qui n'ont **pas été conçus pour une utilisation routière** (comme les monoplaces, les Proto's, les Formules, les kart-cross, etc.) ne pourront se dérouler **que sur des circuits automobiles homologués ou, sur des circuits routiers après dérogation demandée à la Compagnies d'Assurances, via le CA de l'ASAF.**

4. Ces manifestations seront répertoriées sous l'appellation "**Incentives**" et couvertes par le contrat d'assurance de l'ASAF, relatif à cette discipline.

III.- Démo's Vintage

Lorsqu'une manifestation limitera la participation aux **véhicules automobiles** fabriqués, immatriculés ou homologués FISA/FIA **avant le 31 décembre 1991 à minuit***, elle sera répertoriée sous l'appellation de "**Démo's Vintage**" et pourra se dérouler **indistinctement** sur des **tracés "routiers"** tels que décrits au point II-1.- ou sur des **circuits homologués** tels que décrits aux points **II-2 et 3.-** ci-dessus.

Une manifestation "Démo's Vintage" pourra (quel que soit le tracé utilisé : II-1.- ou II-2.-), accueillir, en plus des voitures, des véhicules automobiles qui n'ont **pas été conçus pour la circulation routière**, pour autant, bien sûr, que leur fabrication ou leur homologation par la FISA/FIA soit **antérieure au 31 décembre 1991 à minuit**** et qu'elles soient **conformes à leurs spécifications d'origine**.

* La possibilité d'inscription en "**Démo's Vintage**" est étendue aux **voitures/véhicules automobiles** de type identique (même "Body", même motorisation) fabriqués après cette date mais ayant été mis en circulation ou produits/homologués par la FIA/FISA, **avant** ce moment.

En cas de contestation quant à savoir s'il s'agit du même modèle, le numéro de P.V.A. ou la fiche d'homologation FISA/FIA seront déterminants.

Par dérogation, des **voitures (!!) de même "Body"** équipées de **culasses ou de moteurs de substitution** (même postérieurs à la fin de la période de référence), pourront y être admises, pour autant que le moteur et/ou la culasse de substitution soi(en)t **de la même marque** que celle de la **voiture ou celle du moteur l'équipant d'origine**.

**** Si, à titre exceptionnel, une voiture/véhicule ne répondant pas aux critères repris ci-dessus devait être alignée, elle ne pourrait l'être qu'après dérogation reçue de la Compagnie d'assurance, dérogation introduite via le CA de l'ASAF.**

Dans le cas d'un moteur ou d'une culasse de substitution, la cylindrée est, toutefois, toujours limitée à 3500cc (après application éventuelle du coefficient de suralimentation de 1.7).

Pour le Conseil d'Administration,

Bernard HAYEZ
Président

Katia LIEMANS
Secrétaire Générale